

GV./GF

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture - Sites

Inventaire des Sites

ETAT FRANCAIS

ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment
l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la
loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier :

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation
présente un intérêt général l'ensemble constitué à MUROLS (Puy-
de-Dôme), au Sud du Chemin d'Intérêt Commun n° 145, par les rui-
nes du Château, déjà classées parmi les Monuments Historiques et
leurs abords.

Parcelles cadastrales visées :

n° 1159 à 1168. 1192 à 1195. 1203 à 1213. 1216 à 1219 de la
section C, n° 54 à 63. 65 à 99. 101bis et 102, section F.

Article Deuxième :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de
MUROLS ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms sont
portés sur une liste annexée au présent arrêté, qui seront res-
ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 20 Juillet 1944.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : G. HILAIRE.

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

G. Carlier

Monsieur Jarrier, Architecte des Monuments
historiques